

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3360)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-2618

présenté par
Mme Bono-Vandorme

ARTICLE 16

I. – Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« 1° A L'article 234 *nonies* est abrogé».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« XI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le prolongement de l'action gouvernementale de supprimer les taxes à faible rendement et conformément aux préconisations du rapport de l'Inspection Générale des Finances n° 2013-M-095-02 « sur les taxes à faible rendement », cet amendement vise à supprimer la contribution sur les revenus locatifs dont l'estimation des recettes en 2012 était de 200 000 euros.